

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - stradaed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

DDPP des Côtes d'Armor
9, rue du Sabot
22 440 PLOUFRAGAN

À Belle-Isle-en-Terre, le 24 janvier 2022

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet de l'EARL Ty Lez à Coëtlogon

Madame, Monsieur,

Notre association a lu avec attention le projet d'extension d'un élevage avicole porté par l'EARL Ty Lez à Coëtlogon. Vous trouverez ci-après nos observations à ce sujet.

Le projet présenté est dénué de tout avenir économiquement viable. Il s'agit de produire des volailles de basse qualité. Prenons simplement l'exemple du poulet standard : la durée d'élevage prévue est de 40 jours. Pour un label rouge, il faut 81 jours minimum. Ici, il s'agit de volailles destinées à l'exportation dont les débouchés sont aléatoires.

D'un point de vue bien-être animal, les animaux ne disposeront dans ce projet d'aucun espace de plein air contre 2 m² par poulet en label rouge ou 4 m² en volaille bio. La densité prévue est de 22,95 poulets au m² contre 11 en label rouge. Certes, les poulets bénéficieront d'un éclairage naturel et de fenêtres, mais cela ne suffira pas à satisfaire des consommateurs soucieux du bien être animal.

Par ailleurs, ces volailles seront nourries par des aliments industriels suscitant une méfiance, chaque jour accrue, de la part des consommateurs.

Dès lors, il paraît illusoire de parler d'équilibre économique futur pour des productions vouées à la disparition faute de trouver des consommateurs.

Quel est l'avenir à long terme de ce type d'exploitation au vu de la nécessaire transition énergétique ?

En effet :

- les poussins proviennent d'un couvoir situé à 70 km des bâtiments d'exploitation ;
- la fabrication de l'aliment se fait à 91 km, peut être même à 250 km si l'on en croit la MRAE. Il y a d'ailleurs fort à parier que les ingrédients composant ces aliments proviennent de l'autre bout de la planète ;
- l'abattoir est situé à 70 km ;
- l'usine de compostage est située à 81 km.

Au total, combien faudra-t-il consommer de litres de fuel pour produire un kilo de volaille ? Cette forme d'exploitation n'est pas durable. Il ne reste qu'à espérer que l'investissement ne sera pas subventionné par nos impôts.

Passons rapidement sur une présentation tronquée du dossier. Il nous est précisé que l'environnement est bocager. La consultation de la photo aérienne fournie, suffit à constater l'absence de haies autour des bâtiments.

Quelles sont conséquences de ce projet sur l'environnement ?

Augmenter le nombre de volailles produites conduira inévitablement à plus de déjections. Ergoter sur les quantités produites d'ammoniac en prétextant le mode de compostage en usine limitera les quantités produites n'obère pas le fait qu'il faudra faire face à une augmentation d'ammoniac sur le territoire.

Questionnés à ce sujet par la MRAE, les pétitionnaires se dérobent, précisant que les composts seront « *répandus en « zones céréalières* » ». Oui, mais lesquelles et où ?

La quantité d'ammoniac envoyée dans l'atmosphère est considérée comme en très faible diminution. Certes, mais cela ne doit pas dispenser le pétitionnaire de présenter les émissions cumulées d'ammoniac dans l'atmosphère par son exploitation et celle de ses voisins. La MRAE met en avant la possibilité d'un dispositif de lavage d'air. Comment expliquer que cette « Meilleure Technique Disponible » ne soit pas mise en œuvre ? Le mémoire en réponse du pétitionnaire ne se donne pas la peine de répondre à cette suggestion. Faut-il rappeler que la pollution de l'air tue ?

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

Le projet comporte des chiffres de consommation d'eau. Nous relevons qu'il sera utilisé 193 m³ par an pour le lavage des bâtiments préalablement à l'arrivée de nouvelles bandes. Nous nous inquiétons de constater que ces quantités seront déversées dans des fossés en lien direct avec le milieu et donc le bassin versant.

Quels sont les dispositifs mis en place permettant de s'assurer que les quantités d'eau de lavage déversée à chaque lavage ne risquent pas de causer de graves dommages environnementaux ? Ce problème n'est pas pris en compte dans le projet présenté.

Nous soulignons deux points essentiels :

Tout d'abord, le pétitionnaire n'a procédé à aucune étude de projet alternatif permettant, par exemple, de nourrir les animaux avec des productions locales. Le modèle économique tourné vers le marché mondial et ces incertitudes n'est pas non plus interrogé.

De plus, aucune étude n'est présentée sur l'impact cumulé de cette exploitation dans son environnement immédiat. Quid de la qualité de l'air, quid des impacts sur l'eau ? Des circulations de camions ?

En cette période de grippe aviaire, il est particulièrement étonnant de ne pas retrouver dans le projet des chiffres du nombre d'exploitations présentes à proximité. Les mesures de protection prises en cas de survenance de cas de grippe aviaires s'étendent pourtant sur un périmètre de 5 km.

Nous ne pouvons que conclure : le dossier souffre de graves lacunes et insuffisances et ne permet pas de prendre la mesure de ces incidences sur l'environnement. Au regard de ces différentes remarques, nous vous demandons de conclure à un avis défavorable sur ce projet.

Nous partageons l'avis de la MRAE :

« Ces lacunes cumulées ne permettent pas de justifier la suffisance des mesures d'évitement et de réduction proposées vis-à-vis des enjeux clés du projet. L'Ae recommande de reprendre globalement l'étude d'impact du projet, en présentant des solutions alternatives, en mettant réellement en évidence les incidences du projet sur l'environnement ».

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos remarques.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Philippe Derouillon-Roisné
Délégué départemental Est

